

PAR COURRIEL

Québec, le 21 novembre 2026

N/Réf. : 2025-13447

OBJET: Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 20 octobre 2025, visant à obtenir « *copie de toute note, analyse et échange courriel, au sein du MSP ainsi qu'entre le MSP et le fédéral, concernant l'implantation d'un réseau à large bande de sécurité publique (RLBSP) depuis le 1er janvier 2024* ».

Pour votre information, ce projet pancanadien d'implantation d'un réseau à large bande de sécurité publique (RLBSP) est sous la responsabilité de la Sécurité publique Canada.

Nous vous transmettons les documents repérés par le ministère de la Sécurité publique (MSP) qui vous sont accessibles. Vous constaterez, sur certaines pages transmises, que nous avons masqué des renseignements personnels appartenant à des tiers de même que des analyses, avis et recommandations concernant un processus décisionnel qui est toujours en cours et ce, en application des articles 37, 39, 53, 54 et 57 al.2 de la Loi sur l'accès. De même, nous avons dû masquer des renseignements dont la divulgation pourrait porter préjudice à la conduite des relations intergouvernementales en application de l'article 19 de cette même Loi.

Nous avons dû extraire certains documents en vertu des articles 9 al.2, 19, 37 et 39 de la Loi sur l'accès. Il s'agit de documents qui contiennent des analyses, avis et recommandations dont le processus décisionnel est toujours en cours de même que des documents dont la divulgation pourrait porter préjudice à la conduite des relations intergouvernementales. À noter que l'un des documents est une ébauche.

...2

Aussi, le MSP a repéré des documents produits par la Sécurité publique Canada. En vertu de l'article 13 de la Loi sur l'accès, nous vous invitons à cliquer sur les liens suivants pour les consulter :

<https://www.canada.ca/fr/services/police/urgences/consultation-cadre-gouvernance-rlbsp/document-discussion-consultation-cadre-gouvernance-rlbsp.html>

<https://www.canada.ca/en/services/policing/emergencies/consultation-governance-framework-psbn/discussion-paper-consultation-governance-framework-psbn.html>

Enfin, le MSP a également repéré des documents que relèvent d'autres organismes. Sans présumer de la réponse que vous obtiendrez, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous invitons à adresser votre demande aux coordonnées suivantes :

Sécurité publique Canada

Centre de sécurité des télécommunications

Monsieur Christopher Williams

Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements

personnels

B.P. 9703

Terminus

Ottawa, (Ontario) K1G 3Z4

Téléphone : 613-991-8443

Télécopieur : 613-991-5072

ATIP-AIPRP@CSE-CST.GC.CA

Ministère du Solliciteur général

Bureau du sous-solliciteur général

Sécurité communautaire

25, rue Grosvenor, 11^e étage

Toronto (Ontario) M7A 1Y6

Téléphone : 416-326-5060

Télécopieur : 416-327-0469

Fédération de la police nationale

220, Laurier avenue Ouest, 8th floor

Ottawa (Ontario) K1P 5Z9

www.npf-fpn.com

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (articles 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de la Loi sur l'accès aux documents,

Original signé

Nadine Léveillé

p. j. Articles de la loi et avis de recours en révision

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I

DROIT D'ACCÈS

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;

2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;

3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

1982, c. 30, a. 13; 1990, c. 57, a. 5; 2001, c. 32, a. 83; 2006, c. 22, a. 7.

SECTION II

RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS

§ 1. — Renseignements ayant des incidences sur les relations intergouvernementales



19. Un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement lorsque sa divulgation porterait vraisemblablement préjudice à la conduite des relations entre le gouvernement du Québec et un autre gouvernement ou une organisation internationale.

1982, c. 30, a. 19.

§ 5. — *Renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques*

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

39. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

1982, c. 30, a. 39

§ 6. — *Renseignements ayant des incidences sur la vérification*

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas. Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

CHAPITRE III

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I

CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:
1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;
2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110

57. Les renseignements personnels suivants ont un caractère public:

1° le nom, le titre, la fonction, la classification, le traitement, l'adresse et le numéro de téléphone du lieu de travail d'un membre d'un organisme public, de son conseil d'administration ou de son personnel de direction et, dans le cas d'un ministère, d'un sous-ministre, de ses adjoints et de son personnel d'encadrement;

2° le nom, le titre, la fonction, l'adresse et le numéro de téléphone du lieu de travail et la classification, y compris l'échelle de traitement rattachée à cette classification, d'un membre du personnel d'un organisme public;

3° un renseignement concernant une personne en sa qualité de partie à un contrat de services conclu avec un organisme public, ainsi que les conditions de ce contrat;

4° le nom et l'adresse d'une personne qui bénéficie d'un avantage économique conféré par un organisme public en vertu d'un pouvoir discrétionnaire et tout renseignement sur la nature de cet avantage;

5° le nom et l'adresse de l'établissement du titulaire d'un permis délivré par un organisme public et dont la détention est requise en vertu de la loi pour exercer une activité ou une profession ou pour exploiter un commerce.

Toutefois, les renseignements personnels prévus au premier alinéa n'ont pas un caractère public si leur divulgation est de nature à nuire ou à entraver le travail d'un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime. De même, les renseignements personnels visés aux paragraphes 3° et 4° du premier alinéa n'ont pas un caractère public dans la mesure où la communication de cette information révélerait un renseignement dont la communication doit ou peut être refusée en vertu de la section II du chapitre II.

En outre, les renseignements personnels prévus au paragraphe 2° ne peuvent avoir pour effet de révéler le traitement d'un membre du personnel d'un organisme public.

1982, c. 30, a. 57; 1985, c. 30, a. 4; 1990, c. 57, a. 12; 1999, c. 40, a. 3; 2006, c. 22, a. 31.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

CAROLINE BEAULAC

De: THOMAS POIRIER-BLANCHET
Envoyé: 26 août 2024 15:13
À: MARTINE LEMIEUX
Cc: EVE DESHAIES
Objet: RE: FOR REVIEW: Consultation on a governance framework for a nationwide Public Safety Broadband Network (PSBN) / Consultation sur un cadre de gouvernance pour un réseau à large bande de sécurité publique (RLBSP)

Allo,

Nous avons convenu qu'il s'occuperait de faire monter le projet de réponse au BSMA. Nous serons consultés dans le cadre de la rédaction du projet de réponse et ensuite tenus informés du processus d'approbation.

Nous allons suivre le dossier advenant que nous soyons questionnés par le BSMA.

Thomas

De : MARTINE LEMIEUX <martine.lemieux@msp.gouv.qc.ca>
Envoyé : 7 août 2024 10:53
À : CAROLE BERNARD <CAROLE.BERNARD@msp.gouv.qc.ca>
Cc : THOMAS POIRIER-BLANCHET <THOMAS.POIRIER-BLANCHET@msp.gouv.qc.ca>
Objet : RE: FOR REVIEW: Consultation on a governance framework for a nationwide Public Safety Broadband Network (PSBN) / Consultation sur un cadre de gouvernance pour un réseau à large bande de sécurité publique (RLBSP)

Bonjour Carole,

Ce n'est pas prévu.

Bonne journée!

Martine

Martine Lemieux, trad. a., CD, A de C
Conseillère en planification
Direction de la planification gouvernementale en sécurité civile

Ministère de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier, 6e étage B
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : [REDACTED]
martine.lemieux@msp.gouv.qc.ca

De : CAROLE BERNARD <CAROLE.BERNARD@msp.gouv.qc.ca>
Envoyé : 7 août 2024 09:35
À : MARTINE LEMIEUX <martine.lemieux@msp.gouv.qc.ca>
Objet : RE: FOR REVIEW: Consultation on a governance framework for a nationwide Public Safety Broadband

Network (PSBN) / Consultation sur un cadre de gouvernance pour un réseau à large bande de sécurité publique (RLBSP)

Bonjour Martine,

Est-ce que vous comptez ouvrir une requête SDM à ce sujet, juste pour savoir...

Merci beaucoup et bonne journée!



Carole Bernard

Cheffe d'équipe
Direction du 9-1-1 et des
télécommunications d'urgence

Direction générale de la sécurité incendie
et des télécommunications d'urgence
Ministère de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Tél.: (418) 928-2946

De : MARTINE LEMIEUX <martine.lemieux@msp.gouv.qc.ca>

Envoyé : 7 août 2024 09:21

À : ADI JAKUPOVIC <adi.jakupovic@msp.gouv.qc.ca>; CAROLE BERNARD <CAROLE.BERNARD@msp.gouv.qc.ca>

Cc : THOMAS POIRIER-BLANCHET <THOMAS.POIRIER-BLANCHET@msp.gouv.qc.ca>; OSCQ <OSCQ@msp.gouv.qc.ca>

Objet : TR: FOR REVIEW: Consultation on a governance framework for a nationwide Public Safety Broadband Network (PSBN) / Consultation sur un cadre de gouvernance pour un réseau à large bande de sécurité publique (RLBSP)

Bonjour à vous deux,

En l'absence de Nina, pouvez-vous prendre action s.v.p. sur le courriel que je viens tout juste de lui envoyer.

Merci d'avance à vous deux!

Martine

Martine Lemieux, trad. a., CD, A de C

Conseillère en planification

Direction de la planification gouvernementale en sécurité civile

Ministère de la Sécurité publique

2525, boulevard Laurier, 6e étage B

Québec (Québec) G1V 2L2

Téléphone : [REDACTED]

martine.lemieux@msp.gouv.qc.ca

De : MARTINE LEMIEUX

Envoyé : 7 août 2024 09:13

À : NINA BRIERE <nina.briere@msp.gouv.qc.ca>

Cc : THOMAS POIRIER-BLANCHET <THOMAS.POIRIER-BLANCHET@msp.gouv.qc.ca>; MARIE-PIERRE BLAIS <MARIE-PIERRE.BLAIS@msp.gouv.qc.ca>; OSCQ <OSCQ@msp.gouv.qc.ca>

Objet : TR: FOR REVIEW: Consultation on a governance framework for a nationwide Public Safety Broadband Network (PSBN) / Consultation sur un cadre de gouvernance pour un réseau à large bande de sécurité publique (RLBSP)

Bonjour Nina,

Le Sécurité publique Canada a enfin lancé sa consultation pour le RLBSP et souhaite que les PT remplissent le questionnaire en p.j.

Les documents ont été déposés ici :  

La date limite nous ayant été fixée est le mardi 8 octobre. Ainsi, si jamais vous êtes en mesure de donner suite à cette demande pour le 27 septembre, ce serait l'idéal afin qu'on puisse faire valider le tout par les autorités.

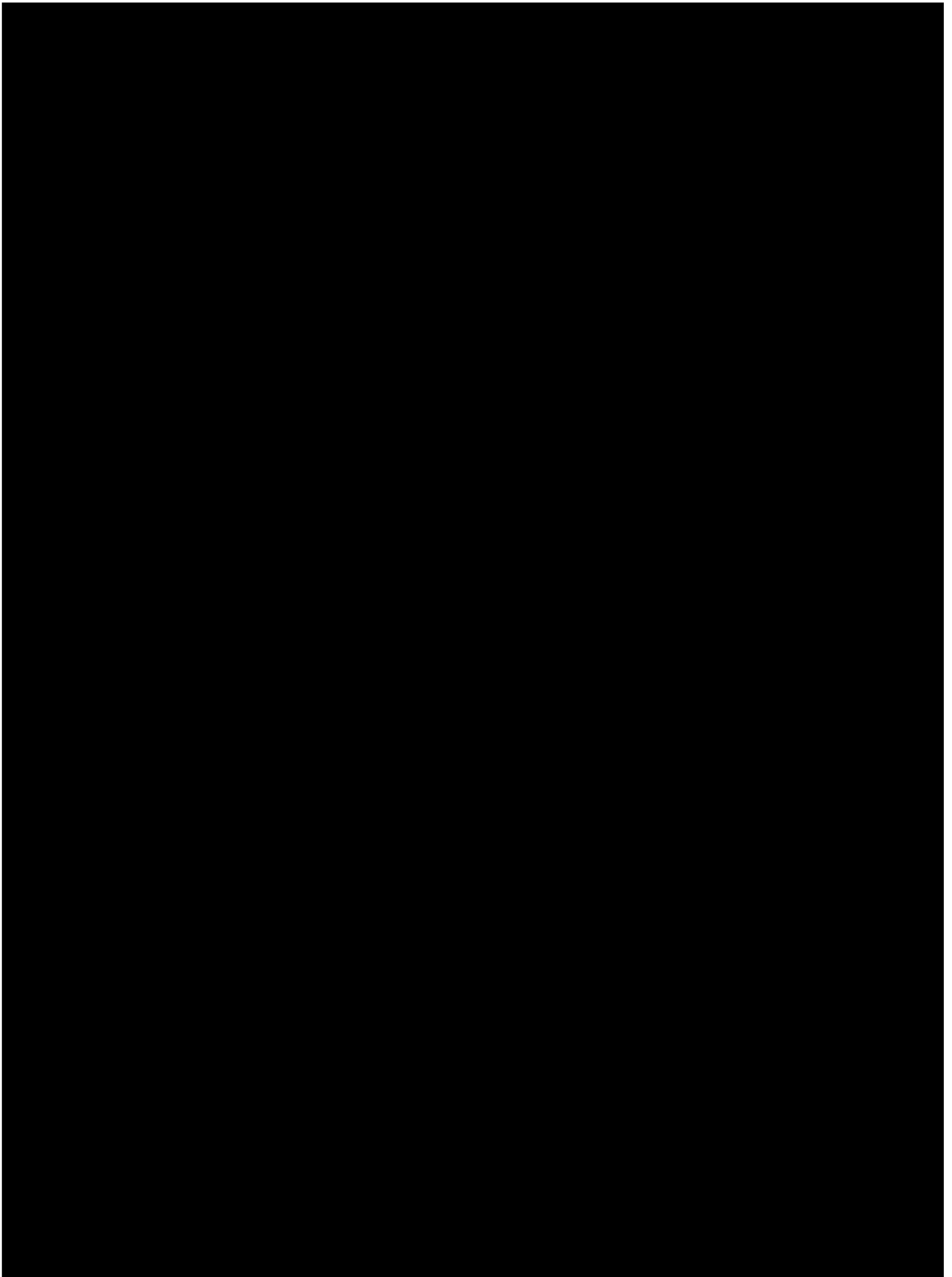
Merci de votre habituelle collaboration.

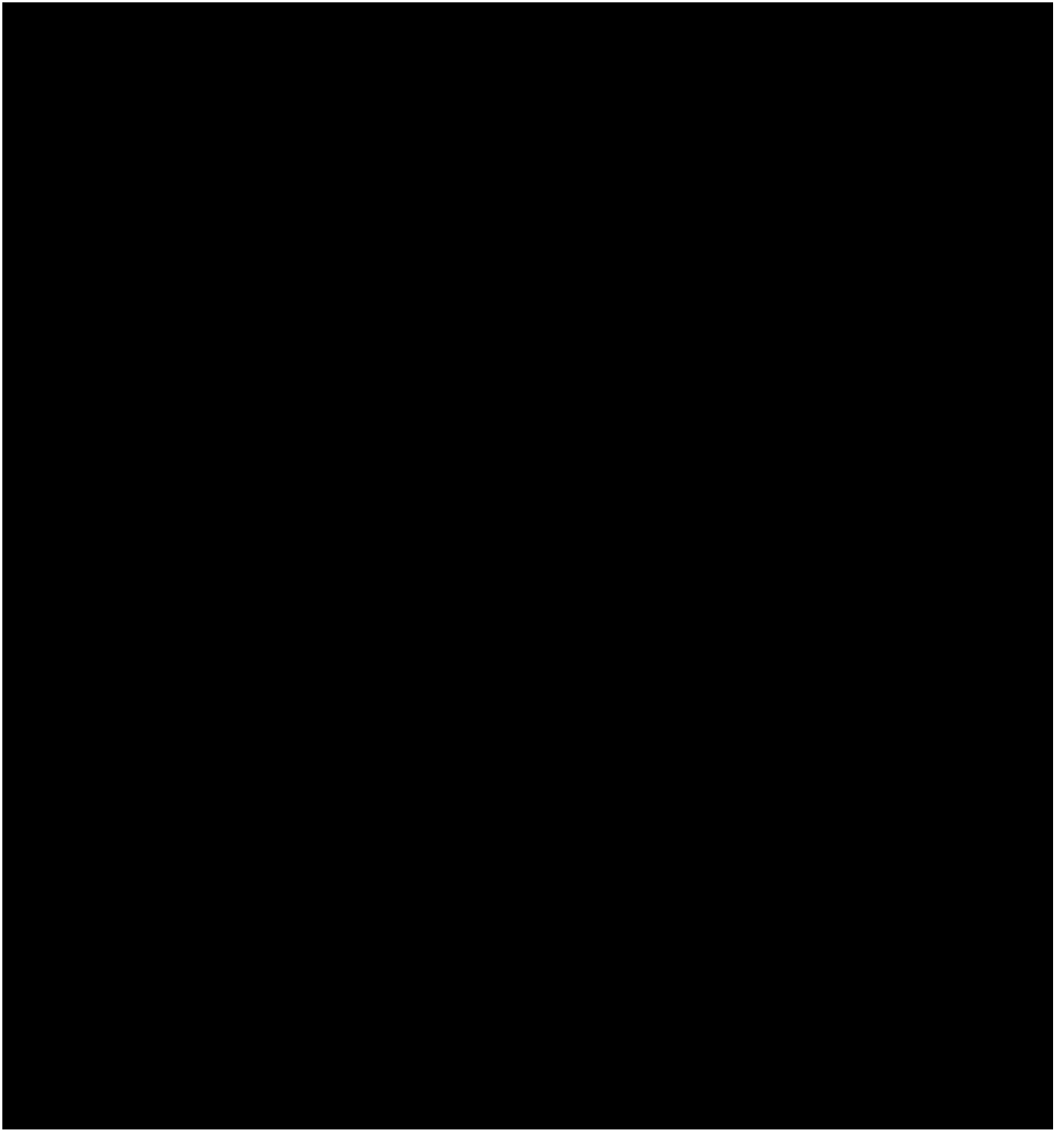
Martine

Martine Lemieux, trad. a., CD, A de C
Conseillère en planification
Direction de la planification gouvernementale en sécurité civile

Ministère de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier, 6e étage B
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 
martine.lemieux@mssp.gouv.qc.ca







FPT Secretariat | Secrétariat FPT
Public Safety Canada | Sécurité publique Canada
Government of Canada | Gouvernement du Canada

Gratefully working and learning within the traditional territories of the Algonquin Anishnaabeg people | Travailler et apprendre avec gratitude sur les territoires traditionnels du peuple Algonquin Anishnaabeg

Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

De: MYLENE GRENON
Envoyé: 1 octobre 2025 09:49
À: DANY COTE
Cc: JEAN SAVARD
Objet: RE: Bande 14 - Vision du MCN
Pièces jointes: 9. Note FPT-SM-RLBSP_VF.docx

Bonjour Dany,

- En 2011, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) ont uni leurs efforts pour développer la Stratégie d'interopérabilité des communications pour le Canada, laquelle fut approuvée par les ministres des gouvernements FPT responsables des mesures d'urgence.
- En 2015, il a été convenu qu'un segment de spectre de 20 MHz de la bande 700 MHz (**bande 14**) soit réservé à la communauté de la sécurité publique pour la mise en place d'un réseau à large bande pour les intervenants de sécurité publique au Canada.
- **Un réseau à large bande de sécurité publique (RLBSP) est un réseau sécurisé de communication voix et données, à haute vitesse et sans-fil, conçu pour répondre aux besoins distincts des utilisateurs de la sécurité publique et permettant que ces derniers aient un réseau dédié et ne soit pas confronter à un engorgement des ondes en cas de catastrophe.**
- Il est à souligner que le Québec est favorable à cette initiative et suit de très près l'évolution du projet dans le cadre des rencontres des ministres et des sous-ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la gestion des urgences.

• [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

• [REDACTED]

■ [REDACTED]

• [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Je serai disponible si tu as des questions

Mylène Grenon

Adjointe exécutive

Sous-ministériat de la sécurité civile et de la sécurité incendie

2525 boulevard Laurier

5e étage, Tour des Laurentides

Québec (Québec) G1V 2L2

Tél. 418 646-6777 poste 40073

Cellulaire : [REDACTED]

mylene.grenon@misp.gouv.qc.ca

De : DANY COTE <dany.cote17@misp.gouv.qc.ca>

Envoyé : 1 octobre 2025 07:49

À : MYLENE GRENON <mylene.grenon@misp.gouv.qc.ca>

Objet : Bande 14 - Vision du MCN

Bonjour Mylène,

Jean a une rencontre le 27 octobre prochain avec le MCN dont le titre est « Bande 14 / Vision du MCN ».

As-tu des informations sur la bande 14 ?

Je sais déjà que la bande 14 fait référence à la fréquence utilisée pour les communications de sécurité publique au Canada et que cette fréquence est particulièrement adaptée pour fournir une couverture sans fil dans les zones rurales et éloignées, mais je n'en sais pas plus.

Merci de me revenir rapidement avec un court topo. Si tu préfères qu'on en discute, n'hésite pas à m'appeler via Teams.

Bonne journée

Dany Côté

Adjointe exécutive

Bureau du sous-ministre
Ministère de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier, 5e étage
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 367-990-8976



Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.



RÉSEAU À LARGE BANDE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Demande : Mettre en œuvre un réseau à large bande pour la sécurité publique (RLBSP) à l'échelle nationale en exploitant l'infrastructure du réseau mobile existante au moyen d'un modèle de collaboration multi opérateurs. Investir 1 milliard de dollars pour lancer le RLBSP et évaluer les besoins d'infrastructure et d'investissement futur.

Considérations :

Qu'est-ce qu'un RLBSP?

Un RLBSP est un réseau sécurisé de communication de données sans fil à haute vitesse conçu spécialement pour les intervenants d'urgence et le personnel de la sécurité publique. Il assure une communication et un partage de données transparents entre les administrations et les organismes pendant les urgences et les opérations quotidiennes. Contrairement aux systèmes de communication fragmentés actuels qui utilisent divers équipements, normes et processus manuels, un RLBSP offre une plateforme unique, efficace et fiable pour les communications essentielles, permettant ainsi d'améliorer la connaissance de la situation, les délais d'intervention et la sécurité publique.

Pourquoi avons-nous besoin d'un RLBSP?

Malgré plus d'une décennie de discussions entre les gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux (FPT), le Canada ne dispose toujours pas d'un RLBSP à l'échelle nationale, ce qui fait qu'il accuse un retard par rapport à des pays comme les États-Unis, l'Australie et la Corée du Sud. L'augmentation en fréquence et en gravité des catastrophes naturelles et des urgences au fil des années est venue accentuer le besoin d'une communication et d'une coordination efficaces entre tous les ordres de gouvernement et les organismes de sécurité publique.

Des événements récents soulignent la nécessité d'une meilleure infrastructure des communications :

- Fusillade de Moncton et fusillade sur la Colline du Parlement survenues en 2014
- Événement de pertes massives qui a eu lieu en Nouvelle-Écosse en 2020
- Attaque massive à l'arme blanche survenue dans la Nation crie James Smith en 2022
- Dommages causés par l'ouragan Fiona
- Augmentation des feux de forêt et des inondations partout au Canada

Ces incidents mettent en évidence les lacunes des systèmes actuels et la nécessité de la mise en œuvre d'un réseau de communication robuste et unifié destiné aux premiers intervenants. Sans un RLBSP, les intervenants sont contraints de compter sur des systèmes désuets et fragmentés qui entravent les opérations d'urgence et compromettent la sécurité.

Comment un RLBSB serait-il mis en œuvre?

Un RLBSB peut être mis en œuvre efficacement en utilisant l'infrastructure existante de réseau mobile commercial, principalement les technologies 4G et 5G, qui sont déjà exploitées par les opérateurs de réseau mobile (ORM) partout au Canada. Cette approche permet de réduire les dépenses gouvernementales pour la construction de réseaux spécialisés et d'éviter des attributions supplémentaires des fréquences radioélectriques. L'adoption d'un modèle de collaboration avec les ORM garantirait une connexion optimale pour chaque appareil, peu importe l'opérateur, ce qui favoriserait une concurrence loyale et réduirait les pannes de communication en cas d'urgence.

Ce modèle procure plusieurs avantages.

- 1. Collaboration multi opérateurs :** Des ententes officielles entre les ORM garantiraient une capacité de communication en cas d'urgence et une assistance mutuelle dans l'ensemble des réseaux.
- 2. Rentabilité :** Les gouvernements pourraient réaliser des économies importantes en utilisant l'infrastructure existante. Quant aux ORM, ils pourraient étendre les réseaux aux régions mal desservies à moindre coût.
- 3. Évolutivité et résilience :** Un RLBSB utiliserait l'infrastructure des télécommunications existante couvrant 99 % de la population canadienne, tout en proposant des solutions de rechange dans les régions rurales ou éloignées, comme des satellites en orbite basse, ce qui étendrait l'accès aux services à large bande aux Canadiens qui ne sont pas couverts à l'heure actuelle.
- 4. Mise en place immédiate :** Un RLBSB pourrait être rapidement mis en œuvre au moyen d'ententes formelles et d'une collaboration, évitant ainsi les retards associés à la construction d'un tout nouveau réseau spécialisé.

Recherche étayant la faisabilité de la mise en œuvre d'un RLBSB

La recherche effectuée par les gouvernements FPT, par l'entremise du Bureau temporaire de coordination nationale (BTCN), a jeté des bases solides pour la mise en œuvre d'un RLBSB. En 2022, le BTCN a présenté un rapport exhaustif décrivant les options et les recommandations nationales, en mettant l'accent sur l'atteinte de la viabilité financière grâce au financement public, aux frais d'utilisation et aux partenariats qui mettent à profit l'infrastructure existante.¹⁰

Après plus de 13 ans de recherche et d'essais pilotes, Recherche et développement pour la défense Canada a confirmé que la transition des communications de sécurité publique vers la technologie LTE améliorerait la continuité, la portée, la connaissance de la situation, l'intégrité de l'information et les capacités d'intervention en cas d'urgence¹¹. La recherche a démontré que la mise à profit de l'infrastructure existante était faisable et rentable.

Analyse des coûts :

Le coût estimatif d'un RLBSB au Canada, fondé sur la mise à profit de l'infrastructure existante et la collaboration multi opérateurs, s'élève à 3 milliards de dollars¹². Un engagement initial de 1 milliard de dollars de la part des gouvernements FPT et des intervenants serait suffisant pour commencer à construire et à utiliser un RLBSB, mais d'autres évaluations seraient de mise pour déterminer les besoins d'infrastructure et d'investissement supplémentaires.

Comparaisons de cas :

- Australie :** En 2016, le gouvernement australien a estimé que la construction d'un réseau spécialisé coûterait 6,2 milliards de dollars sur 20 ans¹³, tandis que la mise à profit de l'infrastructure existante coûterait 2,2 milliards de dollars. Selon une estimation révisée publiée en 2022, l'adoption d'un modèle commercial ou hybride pourrait coûter 1,7 milliard de dollars sur 24 ans¹⁴.
- États-Unis :** En 2012, le Congrès américain a approuvé 7 milliards de dollars pour la construction d'un réseau de sécurité publique. Une estimation de 2010 indiquait que l'adoption d'un modèle commercial coûterait 6,5 milliards de dollars sur 10 ans, comparativement à 15,7 milliards de dollars pour la construction d'un réseau autonome¹⁵.

¹⁰ Sécurité publique Canada. (2022). Un réseau à large bande pour la sécurité publique au Canada. <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrcs/pblctns/2021-psbn/index-fr.aspx>

¹¹ Recherche et développement pour la défense Canada. (2019). PSBN: Technical Considerations on Security. https://cradpdf.drdc-rddc.gc.ca/PDFS/unc339/p809695_A1b.pdf (en anglais seulement)

¹² Recherche et développement pour la défense Canada. (2018). Lessons Learned from Deployments and Trials of PSBN's, p. 25. https://cradpdf.drdc-rddc.gc.ca/PDFS/unc313/p806956_A1b.pdf (en anglais seulement)

¹³ Gouvernement de l'Australie. (2023). Public Safety Mobile Broadband Review, p. 43. https://nema.gov.au/sites/default/files/inline-files/Public%20Safety%20Mobile%20Broadband%20%28PSMB%29%20Review%20-%20Final%20Report.pdf_pg_43 (en anglais seulement)

¹⁴ Next Generation Critical Communications. (2022). Public Safety Network Implementation Case, p. 56. https://www.police.govt.nz/sites/default/files/publications/ngcc-psn-imbc.pdf_pg_56 (en anglais seulement)

¹⁵ Federal Communications Commission. (2010). A Broadband Network Cost Model, p. 3 4. https://transition.fcc.gov/national-broadband-plan/broadband-network-cost-model-paper.pdf_pgs_3_4 (en anglais seulement)

CAROLINE BEAULAC

De: MARTINE LEMIEUX
Envoyé: 27 août 2024 07:47
À: NINA BRIERE
Objet: RE: FOR REVIEW: Consultation on a governance framework for a nationwide Public Safety Broadband Network (PSBN) / Consultation sur un cadre de gouvernance pour un réseau à large bande de sécurité publique (RLBSP)

Bonjour Nina,

Merci beaucoup pour le retour.

Au plaisir de travailler avec toi prochainement.

Bonne journée!

Martine

De : NINA BRIERE <nina.briere@msp.gouv.qc.ca>

Envoyé : 26 août 2024 16:10

À : MARTINE LEMIEUX <martine.lemieux@msp.gouv.qc.ca>

Objet : RE: FOR REVIEW: Consultation on a governance framework for a nationwide Public Safety Broadband Network (PSBN) / Consultation sur un cadre de gouvernance pour un réseau à large bande de sécurité publique (RLBSP)

Bonjour,

Je suis désolée du délai, la ronde des vacances prend fin et j'ai pu obtenir des réponses afin de pouvoir vous revenir à ce sujet.

Mon directeur a eu un échange avec Thomas, votre directeur, cet après-midi. Ils ont convenu que notre direction prendrait en charge la coordination du dossier. Nous nous occuperions donc de consulter les partenaires pour fournir une réponse, rédiger un projet de lettre sous la signature du SMA et procéderions aux consultations externes habituelles que nous lançons lorsque nous traitons de dossiers en télécommunications d'urgence avec le gouvernement fédéral.

La collaboration de votre direction sera, bien entendu, essentielle dans ce processus et nous ne manquerons pas de vous revenir sous peu pour que vous puissiez la fournir. Notre conseiller responsable du dossier a amorcé le dossier, mais est actuellement en vacances. Il sera de retour dans la semaine du 9 septembre et nous espérons être en mesure de vous revenir avec une proposition pour consultation dans la semaine suivante. Je passerai par vous pour ce faire, si vous le voulez bien.

Nous procéderons ensuite aux consultations externes habituelles, puis, enfin, ferons approuver le tout par nos autorités. Je note la date du 8 octobre.

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez des questions.

Salutations.





Adjointe exécutive

**Direction du 9-1-1 et des
télécommunications d'urgence**

Direction générale de la sécurité incendie et
des télécommunications d'urgence
Ministère de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier
Tour du Saint-Laurent, 6^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

☎ 418 646-6777, poste [REDACTED]

Cell. : [REDACTED]

nina.briere@msp.gouv.qc.ca

De : MARTINE LEMIEUX <martine.lemieux@msp.gouv.qc.ca>

Envoyé : 7 août 2024 09:13

À : NINA BRIERE <nina.briere@msp.gouv.qc.ca>

Cc : THOMAS POIRIER-BLANCHET <THOMAS.POIRIER-BLANCHET@msp.gouv.qc.ca>; MARIE-PIERRE BLAIS <MARIE-PIERRE.BLAIS@msp.gouv.qc.ca>; OSCQ <OSCQ@msp.gouv.qc.ca>

Objet : TR: FOR REVIEW: Consultation on a governance framework for a nationwide Public Safety Broadband Network (PSBN) / Consultation sur un cadre de gouvernance pour un réseau à large bande de sécurité publique (RLBSP)

Bonjour Nina,

Le Sécurité publique Canada a enfin lancé sa consultation pour le RLBSP et souhaite que les PT remplissent le questionnaire en p.j.

Les documents ont été déposés ici :  [REDACTED]

La date limite nous ayant été fixée est le mardi 8 octobre. Ainsi, si jamais vous êtes en mesure de donner suite à cette demande pour le 27 septembre, ce serait l'idéal afin qu'on puisse faire valider le tout par les autorités.

Merci de votre habituelle collaboration.

Martine

Martine Lemieux, trad. a., CD, A de C

Conseillère en planification

Direction de la planification gouvernementale en sécurité civile

Ministère de la Sécurité publique

2525, boulevard Laurier, 6^e étage B

Québec (Québec) G1V 2L2

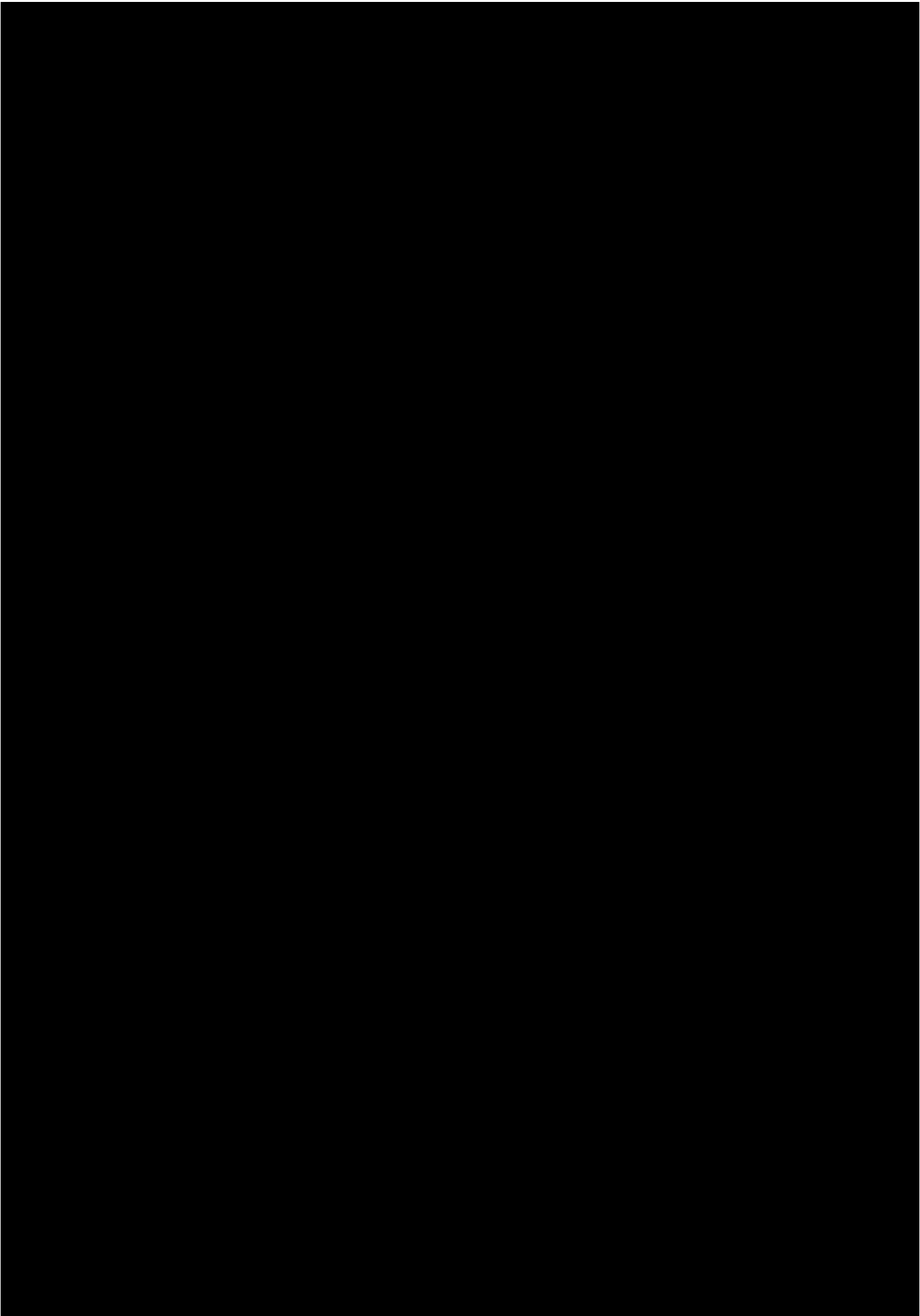
Téléphone : [REDACTED]

martine.lemieux@msp.gouv.qc.ca

De : FPT.EM.Governance / Gouvernance.FPT.GU (PS/SP) <fpt.em.governance-gouvernance.fpt.gu@ps-sp.gc.ca>

Envoyé : 2 août 2024 17:03

À : Bhupsingh, Trevor <Trevor.Bhupsingh@ps-sp.gc.ca>; stephen.lacroix@gov.ab.ca; Shannon.tucker@gov.bc.ca; Christine.Stevens@gov.mb.ca; Eric.Everett@ontario.ca; Heather.levèque@ontario.ca; Lisa.Priest2@ontario.ca; helen.collins@ontario.ca; Joy.Stevenson@ontario.ca; npolicelli@gov.pe.ca; JEAN SAVARD



FPT Secretariat | Secrétariat FPT
Public Safety Canada | Sécurité publique Canada
Government of Canada | Gouvernement du Canada

Gratefully working and learning within the traditional territories of the Algonquin Anishnaabeg people | Travailler et apprendre avec gratitude sur les territoires traditionnels du peuple Algonquin Anishnaabeg

Unclassified | Non classifié

Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.